New Nouveau Brunswick CANADA

Communiqué de presse

Communications Nouveau-Brunswick

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

La Commission des droits de la personne appuie la décision rendue par la Cour suprême (04/12/10)

NB 1422

le 10 décembre 2004

FREDERICTON (CNB) - La déclaration suivante est publiée aujourd'hui par la présidente de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, Alanna Palmer :

« La Commission des droits de la personne appuie la décision rendue par la Cour suprême du Canada en faveur du mariage homosexuel. Nous sommes heureux que la Cour ait affirmé le droit des collectivités religieuses de choisir s'ils veulent marier les couples homosexuels.

La Cour a soulevé un point important en soulignant que la reconnaissance des droits à l'égalité d'un groupe ne constitue pas en soi une violation aux droits d'autres groupes. À notre avis, la Cour suprême a établi un équilibre raisonnable.

Comme le précise l'avant-projet de loi du gouvernement fédéral : ' Le mariage [...] renforce l'engagement des conjoints et constitue, pour nombre de Canadiens, le fondement de la famille. ' Voilà pourquoi il est important de reconnaître ces mariages de façon égale et d'accorder les mêmes droits et responsabilités aux couples homosexuels qui décident de prendre un tel engagement profond.

La Commission des droits de la personne espère que le gouvernement du Nouveau-Brunswick agira rapidement pour apporter les modifications nécessaires à la loi afin d'affirmer les droits à l'égalité des couples homosexuels. »

2004-12-10

PERSONNE-RESSOURCE : Alanna Palmer, présidente de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, (506) 453-2301 ou 1 888 471-2233.

2004-12-10